

Les questions suivantes fournissent des lignes directrices pour l'évaluation de la diligence raisonnable en matière de droits de la personne dans le cadre d'une transaction de la CCC, en plus des réponses fournies par l'exportateur dans le Questionnaire de vérification préalable (QVP).

Les questions sont fondées sur les exigences des Principes directeurs de l'ONU et du Traité sur le commerce des armes de l'ONU.

Dispositifs de déclenchement d'une évaluation plus poussée

- 1) Quel est le produit et comment l'utilise-t-on?
 - Le produit comprend-il des marchandises ou des technologies liées à la défense ou à la sécurité?

- 2) Qui est l'acheteur/l'utilisateur final?
 - L'acheteur/l'utilisateur final fait-il partie des forces militaires, policières, armées ou de sécurité?
 - Le mandat de l'acheteur suscite-t-il des inquiétudes en ce qui a trait aux droits de la personne sur le plan de la surveillance ou du respect de la vie privée?

Risque associé au produit

1. Quelle sera l'utilisation finale prévue du produit?
2. Quelles sont les utilisations finales prévues du produit?
3. Le produit est-il une arme ou une marchandise ou une technologie contrôlée? Une licence d'exportation est-elle requise pour l'une ou l'autre des parties de la transaction au Canada ou dans un autre pays?
4. Les utilisations prévues ou possibles du produit représentent-elles des risques pour la vie, la liberté, la sécurité ou la vie privée, en particulier pour les populations civiles?

5. Le produit peut-il être modifié après la livraison de façon à présenter un risque sérieux de violations des droits de la personne, en particulier dans les populations civiles?

Risque lié à l'acheteur/l'utilisateur final

6. Le mandat de l'acheteur/utilisateur final comporte-t-il des responsabilités liées à la sécurité?
7. Si l'acheteur/l'utilisateur final fait partie des forces militaires, policières, armées ou de sécurité :
 - a. Les autorités civiles assurent-elles un contrôle et une surveillance appropriés?
 - b. L'acheteur/utilisateur final offre-t-il de la formation en matière de droits de la personne et de droit humanitaire international à son personnel?
8. L'acheteur/utilisateur final a-t-il été accusé de violations des droits de la personne? Le cas échéant, s'agissait-il :
 - a. d'un événement isolé?
 - b. d'une ligne de conduite?
 - c. Ce problème a-t-il été résolu?
9. Y a-t-il un risque que le produit soit détourné?
 - a. L'acheteur/utilisateur final a-t-il mis en place des méthodes ou des mesures pour prévenir le détournement du produit vers des utilisations finales autres que celles prévues?
 - b. L'acheteur/utilisateur final a-t-il déjà été accusé d'avoir détourné des marchandises ou des technologies dans le passé?
10. Les marchandises/technologies, y compris le type, la qualité et la quantité, concordent-elles avec les exigences et les capacités opérationnelles de l'utilisateur final?

Risque lié au pays destinataire

Examinez les indicateurs de bonne gouvernance rendus publics, p. ex. :

- Primauté du droit selon la Banque mondiale : <http://info.worldbank.org/governance/wgi/#home> (en anglais)
- Indice de perception de corruption de Transparency International : https://www.transparency.org/news/feature/corruption_perceptions_index_2017 (en anglais)
- Classement mondial de la liberté de la presse : <https://rsf.org/fr/classement>
- Indice du développement humain de l'ONU : <http://hdr.undp.org/en/composite/HDI> (en anglais)

10. Le pays est-il partie aux instruments internationaux des droits de la personne et a-t-il pris des mesures pour les mettre en œuvre dans la réglementation nationale? Par exemple :

- a. Conventions de Genève;
- b. conventions internationales sur les droits civils et politiques de même que les droits économiques, sociaux et culturels;
- c. Traité sur le commerce des armes des Nations Unies;
- d. Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

11. La primauté du droit est-elle respectée? Par exemple :

- a. Le gouvernement bénéficie-t-il d'une légitimité démocratique grâce à des élections libres et démocratiques?
- b. Le système judiciaire est-il indépendant et digne de confiance?
- c. Le gouvernement est-il assujéti à des normes constitutionnelles écrites ou coutumières?
- d. Les procureurs, les forces policières et les services d'enquête jouissent-ils d'une indépendance politique?
- e. Les médias du pays sont-ils libres (voir le Classement mondial de la liberté de la presse)?

12. Le pays est-il aux prises avec un conflit interne ou international, ou court-il un risque accru que cela se produise?
13. Y a-t-il des cas particuliers d'instabilité politique ou de troubles civils, y compris des crises humanitaires?
14. Le pays est-il reconnu pour protéger les droits de la personne, y compris ceux des groupes vulnérables, comme les femmes, les enfants, les minorités nationales, ethniques et religieuses, les réfugiés, les travailleurs migrants ou les personnes LGBTI?
15. Existe-t-il des mécanismes prévoyant la tenue d'enquêtes sur les violations alléguées des droits de la personne commises par des acteurs gouvernementaux?
16. Le pays est-il reconnu pour avoir accordé l'impunité à des auteurs de violations des droits de la personne du domaine public ou privé?
17. Les défenseurs des droits de la personne sont-ils protégés ou vulnérables?

Mesures d'atténuation des risques

18. La licence d'exportation, le contrat étranger ou d'autres documents comprendront-ils des déclarations d'utilisation finale et l'acheteur/l'utilisateur final souhaite-t-il prendre des engagements à titre d'utilisateur final en ce qui a trait au respect des droits de la personne et du droit humanitaire international?
19. Des travaux ou des livraisons se dérouleront-ils au pays de façon à ce que l'utilisateur final puisse être surveillé par l'exportateur ou la CCC?
20. Des exigences de production de rapports ou des mesures de suivi ou de surveillance ont-elles été prévues au cas où la CCC, l'exportateur ou quelqu'un d'autre remarquerait un détournement possible du produit exporté?
21. Des exigences de production de rapports ou des mesures de suivi ou de surveillance ont-elles été prévues au cas où la CCC, l'exportateur ou quelqu'un d'autre remarquerait des violations des droits de la personne?
22. Dans quelle mesure la CCC peut-elle influencer l'acheteur/l'utilisateur final ou faire pression sur celui-ci :
 - a. avant l'exécution d'un contrat? (faible/moyenne/élevée)

- b. après la livraison du produit? (faible/moyenne/élevée)
23. Des mesures sont-elles en place pour atténuer les problèmes en matière de droits de la personne sur le plan bilatéral entre les gouvernements canadiens et étrangers et l'utilisateur final, en particulier?
24. Le pays destinataire est-il ouvert au dialogue et/ou disposé à s'occuper des problèmes de droits de la personne?

Risque global

Les réponses aux questions ci-dessus et à l'évaluation de la diligence raisonnable de l'exportateur seront prises en compte pour obtenir une cote de risque globale en matière de droits de la personne pour la transaction et pour orienter les recommandations concernant les prochaines étapes.

Historique du document

Version originale	Version 1.0
Approbation : Nom	Conseil d'administration
Approbation : Titre	Président du Conseil
Approbation : Date	8 avril 2019

Suivi des modifications	
Date de la version	Mars 2019
Nota : Ajouter des lignes au besoin	